

Proposed Amendments to the ATIO By-laws
Modification du règlement intérieur de l'ATIO
April 24, 2021 / le 24 avril 2021

PART XVII AMENDMENTS TO THE <i>BY-LAWS</i>	DIX-SEPTIÈME PARTIE MODIFICATION DU <i>RÈGLEMENT INTÉRIEUR</i>
<p>17.04 Provided that a correction to spelling, addition or movement of a comma, or adjustments to hyphenation, or addition, change or deletion of a word, does not change the inherent meaning and purpose of an article, term, or condition, provided that such corrections have been accepted by two-thirds of the members of the Board of Directors, with the confirmation of a proof-reader who is a certified member of the Association, and with the confirmation of the Association's lawyer, that the Board of Directors has the authority to modify or update the By-laws accordingly without the requirement for a General Meeting nor the requirement of acceptance by two-thirds majority of the certified membership through a vote.</p> <p><u>Reason:</u> To allow the Board of Directors and the Secretariat to streamline the process of correcting errors in the spelling, grammar, pagination and formatting in the text of the by-laws.</p>	<p>17.04 Pourvu que la correction d'une faute d'orthographe, l'ajout ou le déplacement d'une virgule, l'ajustement d'une coupure de mot, ou l'ajout, la modification ou la suppression d'un mot, ne changent pas le sens inhérent et l'intention d'un alinéa, d'un terme ou d'une modalité, et pourvu que ces corrections aient été acceptées par les deux tiers des membres du conseil d'administration, avec l'approbation d'un correcteur d'épreuves qui est un membre agréé de l'Association, et avec la confirmation par l'avocat de l'Association que le conseil d'administration dispose de l'autorité voulue pour modifier ou mettre à jour le Règlement intérieur en conséquence sans qu'il soit nécessaire de tenir une assemblée générale ou de faire accepter les corrections à la majorité des deux tiers des membres agréés par un vote.</p> <p><u>Raison</u> Cette modification vise à permettre au conseil d'administration et au Secrétariat de simplifier le processus de correction des fautes d'orthographe, de grammaire, de pagination et de formatage dans le texte du Règlement intérieur.</p>